



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-921

Avis est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-921 constituant le comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté de Drummond*, a été adopté le 14 septembre 2022 par le conseil de la MRC de Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du Code municipal du Québec, le jour de la publication, soit le 15 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 15^e jour du mois septembre 2022.

Christine Labelle
Directrice générale

Drummondville, 15 septembre 2022

Madame la greffière de la Ville de Drummondville
Mesdames les Directrices générales des municipalités locales
Messieurs les Directeurs généraux des municipalités locales

Objet : Adoption du Règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de la Ville de Drummondville

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'avis ministériel favorable du 22 août dernier, le conseil de la MRC a adopté tel quel le règlement MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 14 septembre 2022.

Conformément aux articles 53.6 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous vous transmettons sous pli, une copie certifiée conforme, du règlement MRC-922. Plus spécifiquement, vous y trouverez:

- Le règlement MRC-922 ainsi que la résolution MRC13169/09/22 l'adoptant;

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Christine Labelle
Directrice générale

p.j. Le règlement MRC-922
La résolution MRC13169/09/22

CL/mr